



# Fascicule 1

## ENTRÉE EN MATIÈRE



**Comprendre la RSE**  
**Motiver la démarche**  
**Appréhender le référentiel**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES





<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS DU FASCICULE 1 ET LIEN AVEC LES AUTRES FASCICULES DU REFERENTIEL</b> .....	<b>4</b>
<b>1. COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)</b> .....	<b>6</b>
1.1) La RSE : la prise en compte par les entreprises des enjeux du développement durable.....	6
1.2) Au cœur d'une démarche RSE : les parties prenantes et une analyse globale de la performance.....	9
1.3) le pré-requis à une démarche RSE : le respect de la réglementation .....	10
<b>2. MOTIVER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE RSE</b> .....	<b>12</b>
2.1) Améliorer la performance globale de l'entreprise .....	12
2.2) Répondre aux exigences accrues des clients et des consommateurs finaux.....	12
2.3) Viser des objectifs de long terme .....	13
<b>3. PRESTATAIRES D'ACTIVITES LOGISTIQUES : S'APPROPRIER LE REFERENTIEL POUR DEPLOYER UNE DEMARCHE RSE ET DIALOGUER AVEC SES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>14</b>
3.1) Pour structurer la démarche RSE de l'entreprise, le fascicule 2 permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE en logistique .....	14
3.2) Pour mettre en œuvre la démarche RSE, le fascicule 3 propose à l'entreprise des objectifs stratégiques, des actions à déployer et des indicateurs pour en mesurer la performance.....	14
3.3) Pour piloter la performance RSE de l'entreprise ainsi que pour dialoguer avec ses donneurs d'ordres et ses autres parties prenantes, le fascicule 4 propose une base commune d'indicateurs ...	14
3.4) Afin d'approfondir certains sujets et de soutenir les autres fascicules, le fascicule 5 contient un ensemble d'annexes.....	15
<b>4. DONNEURS D'ORDRES : S'APPROPRIER LE REFERENTIEL POUR PILOTER LA PERFORMANCE RSE DE SES ACTIVITES LOGISTIQUES SOUS-TRAITEES</b> .....	<b>16</b>
4.1) Pour comprendre les enjeux RSE propres aux activités logistiques, le fascicule 2 permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE en logistique .....	16
4.2) Pour piloter la performance RSE de ses activités logistiques sous-traitées le fascicule 4 propose une base commune d'indicateurs.....	16
4.3) Afin d'approfondir certains sujets et de soutenir les autres fascicules, le fascicule 5 contient un ensemble d'annexes.....	16
<b>5. DONNEURS D'ORDRES : S'APPROPRIER LE REFERENTIEL POUR DEPLOYER UNE DEMARCHE RSE AU SEIN DE SES ACTIVITES LOGISTIQUES EN COMPTE PROPRE ET DIALOGUER AVEC SES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>17</b>
5.1) Pour structurer la démarche RSE au sein des activités logistiques réalisées en compte propre, le fascicule 2 permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE en logistique .....	17
5.2) Pour mettre en œuvre la démarche RSE, le fascicule 3 aide l'entreprise à se fixer des objectifs stratégiques, à déployer des actions et à mesurer leur performance.....	17
5.3) Pour piloter la performance RSE en logistique ainsi que pour dialoguer avec ses parties prenantes, le fascicule 4 propose une base commune d'indicateurs.....	18
5.4) Afin d'approfondir certains sujets et de soutenir les autres fascicules, le fascicule 5 contient un ensemble d'annexes.....	18



## INTRODUCTION GENERALE

Une économie moderne, dont le fonctionnement repose sur l'échange des biens, des services et des données au sein de son territoire et au-delà de ses frontières, a besoin d'une logistique performante et agile. En France, la logistique représente ainsi 10 % du PIB et 1,8 million d'emplois.

Conscient de la nécessité de préparer la société et les acteurs économiques aux transitions en cours (numérique, écologique, énergétique), le gouvernement s'est engagé en 2016 au travers de sa stratégie nationale « France Logistique 2025 » dans un plan d'actions mobilisant les services de l'État<sup>1</sup>.

Le référentiel sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en logistique, qui découle de cette stratégie, constitue une réponse à une forte demande émise par la filière.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) représente l'intégration, dans le monde de l'entreprise<sup>2</sup>, des principes du développement durable et de ses trois piliers : environnement, social, économie. Telle que définie dans des standards internationaux, la RSE est composée de sept champs d'action : gouvernance, droits de l'Homme, social, environnement, loyauté des pratiques, enjeux liés aux clients / consommateurs, implication dans les territoires.

La logistique couvre, dans l'ensemble de ce référentiel, l'ensemble des opérations assurées sur les flux physiques de marchandises, notamment : le transport, le stockage et l'entreposage, la manutention, et l'emballage.

Ce référentiel est l'aboutissement d'un processus d'élaboration de plusieurs années conduit avec l'ensemble des parties prenantes de la filière logistique (entreprises donneuses d'ordres et de prestations logistiques, associations et fédérations professionnelles, clusters régionaux, ONG, administrations et opérateurs, etc.).

Ce processus, qui a débuté avec les travaux de la Section thématique Logistique et *supply chain* de la CNS (Commission Nationale des Services), s'est poursuivi dans le cadre des travaux liés à la stratégie « France logistique 2025 ». Débutant par une revue approfondie des grandes références internationales de la RSE et des travaux propres à la logistique en la matière, ce processus a inclus une enquête en ligne nationale, des entretiens approfondis auprès des entreprises ainsi que des associations et fédérations professionnelles de la filière, des ateliers de travail thématiques, et a été complété par la consultation de la Plateforme RSE et de nombreuses réunions bilatérales.

**La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) remercie l'ensemble des personnes impliquées, et tout particulièrement les membres du comité de pilotage.**

→ Pour aller plus loin : une description détaillée du processus d'élaboration du référentiel et la liste de l'ensemble des acteurs concertés figurent en annexe 6 du fascicule 5.

**Le référentiel RSE en logistique a vocation à évoluer** : un comité de suivi a été instauré, qui permettra de recueillir les remontées des utilisateurs du référentiel.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/france-logistique-2025>

<sup>2</sup> Au-delà des entreprises, ce référentiel s'adresse également à toutes organisations qui opèrent ou sous-traitent des activités logistiques : collectivités publiques (État, région, département, commune), établissements publics, ONG, etc.



## OBJECTIFS DU FASCICULE 1 ET LIEN AVEC LES AUTRES FASCICULES DU REFERENTIEL

Le fascicule 1 permet de :

1. **Donner des clés de compréhension de ce qu'est la RSE** : la partie 1 du fascicule définit la RSE et expose les sept principes préalables à la mise en œuvre d'une démarche. Les notions clés de parties prenantes, performance globale et matrice de matérialité sont ensuite abordées. Enfin, un panorama de la réglementation en vigueur en France est brossé.
2. **Identifier des facteurs motivant la mise en place d'une démarche RSE en logistique** : la partie 2 revient sur les liens entre démarche RSE et performance globale, met en lumière les exigences accrues des clients et consommateurs finaux, et expose les objectifs du développement durable.
3. **De présenter la manière dont le référentiel RSE en logistique peut être concrètement utilisé...**
  - (a) **Par les prestataires d'activités logistiques** souhaitant déployer une démarche RSE et dialoguer avec leurs parties prenantes, et notamment leurs donneurs d'ordres (partie 3).
  - (b) **Par les donneurs d'ordres**, en vue de piloter la performance RSE de leurs activités logistiques sous-traitées (partie 4) ou afin de déployer une démarche RSE au sein de leurs activités logistiques en compte propre (partie 5).

### LIENS AVEC LES AUTRES FASCICULES DU REFERENTIEL



**Le fascicule 2** permet aux entreprises d'identifier les enjeux RSE en logistique, en proposant pour chaque enjeu une définition stratégique, en mettant en avant ce qui justifie son importance en logistique, et en émettant des lignes directrices. Ce fascicule propose aussi une hiérarchisation des enjeux RSE adaptée aux spécificités des activités logistiques, selon trois niveaux de priorité. Cette hiérarchisation aide l'opérateur d'activités logistiques (OAL) à choisir les enjeux qu'il souhaite aborder dans sa démarche RSE. Elle permet également de distinguer les enjeux RSE intéressant fortement les donneurs d'ordres (DO) et pouvant ainsi servir de base d'échanges lors du dialogue entre OAL et DO.



**Le fascicule 3** propose à l'OAL des fiches pratiques afin de l'aider à déployer des actions RSE en logistique. Ainsi, pour chaque enjeu RSE abordé dans le référentiel, les fiches contiennent : une définition des objectifs stratégiques pour l'entreprise liée à l'enjeu, un ensemble de leviers d'action (stratégiques, opérationnels et d'amélioration), des indicateurs de performance RSE, et des liens vers des ressources complémentaires.



**Le fascicule 4** aborde le pilotage de la performance RSE de l'OAL, et le dialogue entre OAL et DO. Pour cela, il propose à l'OAL un nombre limité d'indicateurs de performance, lui permettant de piloter efficacement sa démarche RSE. Par ailleurs, il propose un nombre restreint d'indicateurs clés de performance pouvant être utilisés lors des échanges entre DO et OAL (critères RSE dans les appels d'offre, pilotage des prestations).



**Le fascicule 5** permet aux entreprises d'approfondir via un ensemble d'annexes différents aspects, et notamment : le processus de co-construction ayant permis d'aboutir à ce référentiel, une présentation des principaux référentiels internationaux et leurs liens avec le référentiel RSE en logistique ainsi qu'une bibliographie.

## DEFINITIONS CLES UTILISEES DANS L'ENSEMBLE DU REFERENTIEL

### Activités logistiques

Le terme « logistique » couvre l'ensemble des opérations assurées sur les flux physiques de marchandises, et notamment : transport, entreposage, stockage, manutention, et emballage<sup>3</sup>.

Ne sont pas compris dans le terme « logistique » :

- les opérations de type purement administratives (telles que celles des commissionnaires en douane par exemple);
- les opérations de fabrication et de maintenance d'équipements nécessaires à la logistique (telles que celles réalisées par les fabricants de véhicules de transport, fabricants d'emballages, constructeurs d'immobiliers logistiques, logiciels...).

### Donneurs d'ordres (DO)

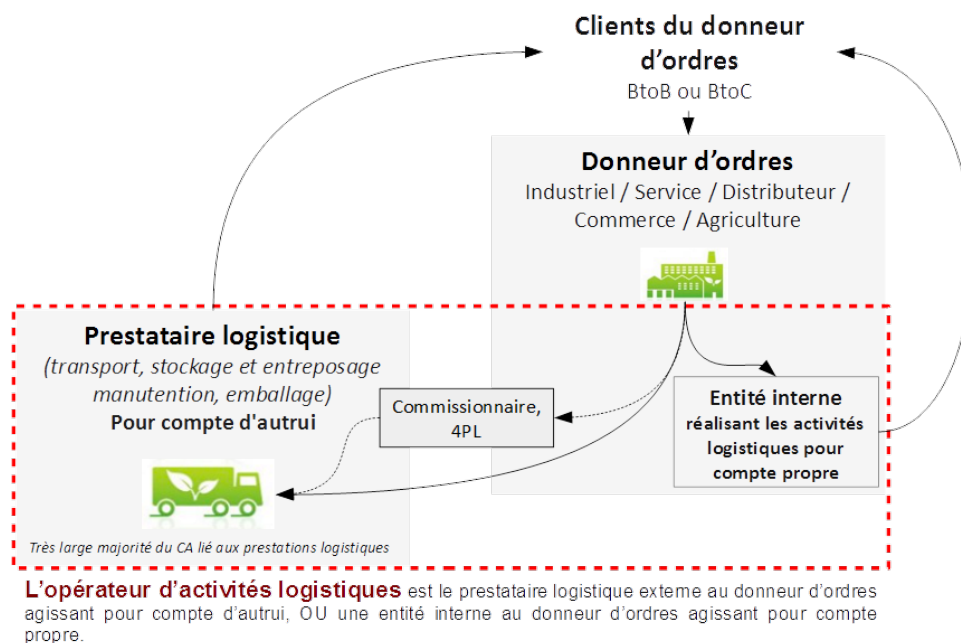
Le terme « donneur d'ordres », (abrégé par « DO ») renvoie vers l'ensemble des entreprises<sup>4</sup> qui achètent des prestations d'activités logistiques (le terme « chargeur » est aussi communément utilisé). Les commissionnaires sont considérés comme des donneurs d'ordres.

### Opérateurs d'activités logistiques (OAL)

Le terme d' « opérateurs d'activités logistiques » (abrégé par « OAL ») renvoie dans ce référentiel vers l'ensemble des organisations qui opèrent des activités logistiques.

Ainsi, le terme d' « opérateurs d'activités logistiques » regroupe deux types d'entités :

- des prestataires de services logistiques (PSL), externes aux donneurs d'ordres et qui agissent pour compte d'autrui ;
- des entités internes à des donneurs d'ordres, qui agissent pour compte propre.



### Illustration 1 : Liens entre les notions de DO, PSL et OAL

**Note de lecture :** Afin d'assurer ses opérations logistiques (transport, stockage et entreposage, manutention, emballage), un DO peut avoir recours à un OAL interne ou être client d'un OAL externe (un prestataire logistique). Ces OAL peuvent assurer eux-mêmes ou sous-traiter ces prestations.

<sup>3</sup> L'emballage est le contenant qui assure la sécurité du produit dans sa manutention, sa conservation, son stockage et son transport. Il se distingue du conditionnement qui désigne le premier contenant d'un produit retenu pour sa vente au détail.

<sup>4</sup> Il peut aussi s'agir de l'État, des collectivités locales, d'ONG, etc.



# 1. COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

## 1.1 LA RSE : LA PRISE EN COMPTE PAR LES ENTREPRISES DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La responsabilité sociétale d'une entreprise (RSE) correspond à « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société* »<sup>5</sup>.

L'entreprise qui met en place une démarche RSE au sein de sa structure reconnaît ainsi, à côté de sa responsabilité pénale et civile, posséder une responsabilité sociétale, envers la société dans son ensemble.

Il est reconnu sur le plan international qu'une véritable démarche RSE dans l'entreprise n'est possible que lorsque sont respectés sept principes préalables, définis par la norme ISO 26 000 – Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale :

1. **Respect de la loi** : satisfaire à toutes les obligations légales.
2. **Redevabilité** : répondre de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement.
3. **Transparence** : assurer la transparence de ses décisions et de ses activités lorsque celles-ci ont une incidence sur la société et l'environnement.
4. **Comportement éthique** : s'approprier les valeurs de l'honnêteté, de l'équité et de l'intégrité (loyauté des pratiques).
5. **Reconnaissance des intérêts des parties prenantes** : reconnaître et prendre en considération les intérêts de ses parties prenantes<sup>6</sup>.
6. **Prise en compte des normes internationales de comportement** : prendre en compte les normes internationales de comportement tout en respectant le principe de légalité<sup>7</sup>.
7. **Respect des droits de l'Homme** : respecter les droits de l'Homme, et reconnaître leur importance et leur universalité.

Ces sept principes irriguent sept champs d'action de la RSE, auxquels correspondent un ensemble d'enjeux qui permettent de guider l'entreprise dans la mise en place de sa politique RSE<sup>8</sup>.

**Le référentiel RSE en logistique est entièrement aligné sur l'ISO 26 000, qu'il décline et adapte à la spécificité des activités logistiques. La figure ci-dessous présente l'ensemble des enjeux RSE abordés dans le référentiel. Certains enjeux ont été adaptés par rapport à l'ISO 26 000 pour s'adapter aux spécificités des activités logistiques.**

→ Pour aller plus loin : l'annexe 4 du fascicule 5 présente et justifie l'ensemble des adaptations.

---

<sup>5</sup> Communication de la Commission européenne en 2011 : « *RSE : une nouvelle stratégie de l'Union européenne (UE) pour la période 2011-2014* ».

<sup>6</sup> L'ISO 26 000 définit une partie prenante comme un « *individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation* ».

<sup>7</sup> Dans l'ISO 26 000, la notion de « *normes internationales de comportement* » renvoie vers les « *attentes vis-à-vis du comportement d'une organisation en matière de responsabilité sociétale, procédant du droit coutumier international, de principes généralement acceptés de droit international, ou d'accords intergouvernementaux universellement ou quasi universellement reconnus* ». Voir l'annexe 3 du fascicule 5 pour plus de détails.

<sup>8</sup> Dans l'ISO 26 000, les champs d'action sont appelés « *questions centrales* », les enjeux sont appelés « *domaines d'action* ».



# LES ENJEUX RSE ABORDÉS DANS LE REFERENTIEL RSE EN LOGISTIQUE

## Gouvernance

Intégration de la RSE dans la stratégie et dans la gestion des risques et des opportunités

## Droits de l'Homme

Respect des populations

Promotion de la RSE dans la chaîne de valeur (devoir de vigilance)

## Social

Santé et sécurité au travail	Développement du capital humain	Conditions de travail et qualité de vie au travail	Emploi et relations employeur / employé (dont droits fondamentaux du travail)	Dialogue social	Rémunération
------------------------------	---------------------------------	--	---	-----------------	--------------

## Environnement

Démarche environnementale structurée	Changement climatique	Énergie	Pollution de l'air
Économie circulaire (dont gestion des déchets)	Autres nuisances (dont bruit et congestion)	Pollution de l'eau et des sols	Biodiversité

## Loyauté des pratiques

Liens durables avec les clients, sous-traitants et fournisseurs	Corruption et fraude	Concurrence loyale
---	----------------------	--------------------

## Développement des territoires

Implication dans les territoires	Emploi local	Santé des populations
----------------------------------	--------------	-----------------------

## Enjeux relatifs aux clients/consommateurs

Pratiques loyales en matière d'informations et de contrats	Protection de la santé et de la sécurité des clients / consommateurs	Service après-vente et résolution des litiges	Protection des données des clients / consommateurs
--	--	---	--





### LES CAS PARTICULIERS DE LA « SANTE / SECURITE » ET DES « DROITS DE L'HOMME »

Au sein de ce référentiel (ainsi que dans l'ISO 26 000), deux thèmes de la RSE sont traités via différents enjeux, en fonction des parties prenantes considérées.

**Le thème de la santé et de la sécurité des personnes** apparaît :

- dans l'enjeu « santé et sécurité au travail », où sont concernés les salariés et travailleurs mis à disposition de l'OAL ;
- dans l'enjeu « santé et sécurité des clients / consommateurs », où sont concernés les salariés et travailleurs mis à disposition du DO (par exemple lors du chargement) et ceux de son client (par exemple lors du déchargement), ainsi que les consommateurs finaux (par exemple de produits frais dont la sécurité alimentaire dépend du respect de la chaîne du froid) ;
- dans l'enjeu « santé des populations », où sont concernés les riverains des plateformes logistiques ou les populations exposées aux transports.

**Le thème des droits de l'Homme** (y compris les droits fondamentaux du travail) apparaît :

- dans l'enjeu « emploi et relations employeur / employé (dont droits fondamentaux du travail) », où sont concernés les salariés et travailleurs mis à disposition de l'OAL ;
- dans l'enjeu « promotion de la RSE dans la chaîne de valeur (devoir de vigilance) », où sont concernés les sous-traitants et les fournisseurs (sur des autres points que le droit du travail) ;
- dans l'enjeu « respect des droits de l'Homme » pour toutes les autres parties prenantes (on peut citer à titre d'exemple les populations locales d'une installation logistique (y compris portuaire), les migrants, le trafic humain transfrontalier, ou encore le travail des enfants guidant les chauffeurs dans certains pays).

### LE REFERENTIEL S'INSERE DANS UN CADRE DE REFERENCES RSE INTERNATIONALES

Au niveau mondial, quatre grandes catégories de références viennent structurer la RSE.

Les références les plus universelles sont les **grandes conventions internationales**, contenant des principes énoncés par les institutions internationales (ONU, OCDE, OIT). **Des référentiels d'engagement** viennent s'adosser à ces conventions internationales, regroupant des engagements volontaires que les entreprises s'engagent publiquement à suivre (la référence est le Pacte Mondial de l'ONU). **Des référentiels de mise en œuvre** permettent d'aider les entreprises à mettre en œuvre concrètement leur démarche RSE (la référence est la norme non certifiable ISO 26 000. Cette norme a été elle-même déclinée en une autre norme internationale non certifiable ISO 20 400 concernant les achats responsables publiée en 2017). Enfin, **des référentiels de reporting** permettent d'accompagner les entreprises dans leur reporting RSE (la référence est le référentiel de Global Reporting Initiative).

Ces grandes références ne sont pas spécifiques à un secteur d'activité. Ils peuvent ainsi être complétés par des référentiels sectoriels, souvent nationaux et portés par des fédérations professionnelles souhaitant accompagner des entreprises de leur secteur dans cette démarche<sup>9</sup>. Il existe aussi quelques exemples de référentiels sectoriels européens<sup>10</sup>.

→ Pour aller plus loin : L'annexe 3 du fascicule 5 présente en détail les grandes références internationales de la RSE

<sup>9</sup> Voir à ce sujet le rapport : « Initiatives RSE sectorielles, les fédérations professionnelles s'engagent pour la RSE » (ORSE et MEDEF, 2016)

<sup>10</sup> À titre d'exemple, les associations européennes de l'industrie chimique (CEFIC, EPCA) et des prestataires logistiques de l'industrie chimique (ECTA) ont soutenu la mise en place d'un référentiel de politique RSE, le Responsible Care®, à destination des industriels de la chimie.



## 1.2 AU CŒUR D'UNE DEMARCHE RSE : LES PARTIES PRENANTES ET UNE ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE

La notion de responsabilité sociétale est intimement liée aux notions de parties prenantes et de performance : une entreprise est responsable envers la société si, dans son cadre d'analyse de la performance de ses activités, elle prend en compte l'ensemble des parties prenantes impactées par ces dernières.

**Une partie prenante** est un individu, groupe, ou organisation :

- envers qui l'entreprise a une responsabilité légale, financière ou opérationnelle (employés, investisseurs, actionnaires, clients, syndicats, fournisseurs...);
- ou dont les intérêts sont impactés par l'entreprise. Cela peut être des intérêts particuliers ou des intérêts collectifs (communautés locales, associations, riverains...);
- ou qui peuvent exercer une influence sur l'entreprise (ONG, institutions internationales, agences de notation, médias, pouvoirs publics...).

→ Pour aller plus loin : L'annexe 5 du fascicule 5 propose une liste des parties prenantes d'un opérateur d'activités logistiques, et indique des éléments de méthode pour identifier les parties prenantes prioritaires, et mettre en place un dialogue avec elles.

**L'évaluation de la performance** d'une entreprise peut :

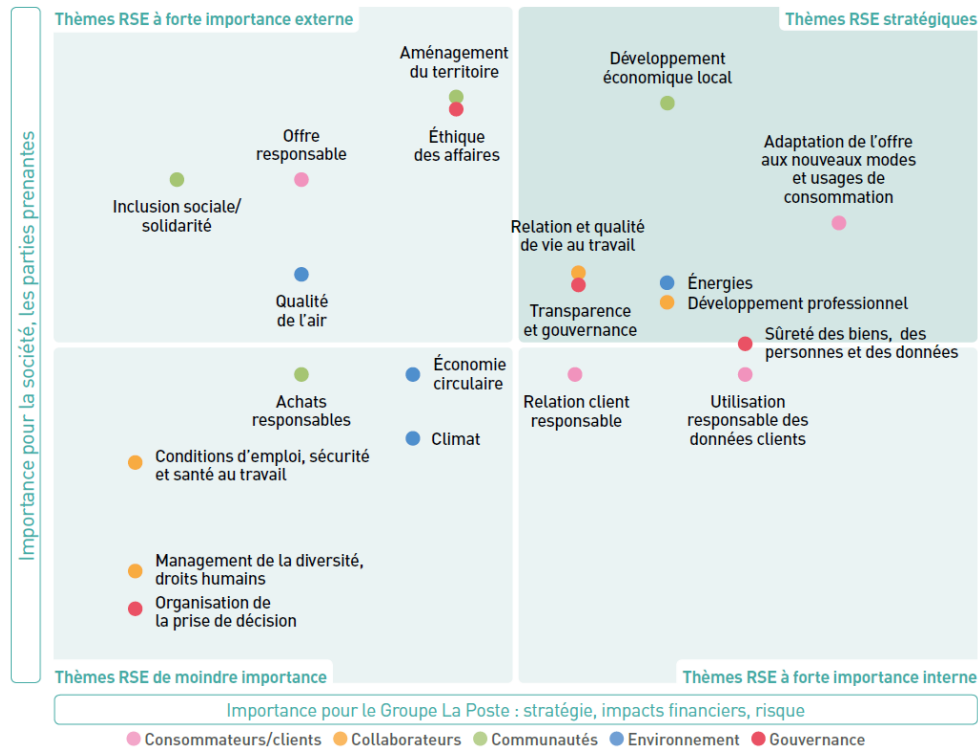
- **soit être purement économique**, auquel cas l'entreprise ne tient compte que des acteurs prenant directement part à ses activités : les investisseurs, les fournisseurs et les employés, permettant la production de biens ou services à destination des clients ;
- **soit être globale**, auquel cas l'entreprise prend aussi en compte, au-delà des quatre acteurs précédemment identifiés, la société civile, la puissance publique, les créiteurs, les médias et les communautés locales. Au sein de ce périmètre élargi, la simple dimension économique ne suffit plus ; l'évaluation de la performance prend un caractère plus global et sociétal.

Afin d'évaluer de manière globale ses performances, une entreprise doit réaliser **une évaluation de la matérialité** de ses enjeux RSE<sup>11</sup>. Cela consiste à analyser l'importance de ses enjeux RSE à la fois pour son développement économique propre, mais aussi pour ses parties prenantes. Cette analyse permet de produire **une matrice de matérialité**, identifiant quatre catégories d'enjeux RSE :

- Enjeux stratégiques, importants à la fois pour le développement économique de l'entreprise et pour ses parties prenantes ;
- Enjeux à forte importance externe, pour les parties prenantes ;
- Enjeux à forte importance interne, pour le développement de l'entreprise ;
- Enjeux de moindre importance.

---

<sup>11</sup> D'après Novethic, « on entend par matérialité ce qui peut avoir un impact significatif sur une entreprise, ses activités et sa capacité à créer de la valeur financière et extra-financière pour elle-même et ses parties prenantes ».



**Illustration 2 : Exemple de matrice de matérialité**  
(Source : rapport RSE 2016, groupe La Poste)

### 1.3 LE PRE-REQUIS A UNE DEMARCHE RSE : LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION

La législation et la réglementation française s'inscrivent dans le cadre de conventions et de réglementations internationales et européennes. Il s'agit notamment de conventions, règlements, directives, déclarations ou encore de principes énoncés par des institutions internationales et européennes (à l'instar de l'ONU, de l'OCDE, de l'OIT ou de l'UE). Certains de ces textes encadrent directement la RSE, d'autres, pour la majorité, traitent de thématiques sociales, sociétales et environnementales que les entreprises doivent respecter en dehors de toute obligation portant sur la RSE stricto sensu (par exemple, les conventions de l'OIT relatives au travail forcé ou à la discrimination). L'ensemble de ces textes constitue les références traitant de la RSE les plus universelles.

En France, il existe deux niveaux de dispositions législatives et réglementaires en lien avec la notion de RSE, contraignantes pour les entreprises et dont le respect est préalable à la mise en place d'une démarche RSE<sup>12</sup> :

- la réglementation RSE à proprement parler ;
- les réglementations thématiques portant sur des enjeux sociaux, sociétaux ou environnementaux.

La réglementation spécifique à la RSE renvoie à la déclaration de performance extra-financière, dite « reporting extra-financier », applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, remplaçant l'ancienne obligation de reporting RSE<sup>13</sup>. Cette réglementation impose aux entreprises

<sup>12</sup> Le champ d'application de ces dispositions diffère selon certains seuils (taille de l'entreprise, chiffre d'affaires, etc.). Voir l'annexe 2 du fascicule 5 pour plus de détails.

<sup>13</sup> Articles L225-102-1, R225-104 et R225-105 du code de commerce. La modification du code de commerce, en l'espèce, permet de transposer la directive européenne n° 2014/95/UE. Il s'agit de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes



franchissant certains seuils de présenter des informations sur la manière dont l'entreprise prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que, pour les sociétés cotées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. Ainsi, la déclaration de l'entreprise doit notamment comprendre des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés et aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.

Il est à noter que les sociétés cotées qui dépassent certains seuils déterminés par le décret du 9 août 2017, doivent publier, en sus du reporting extra-financier, une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus<sup>14</sup>.

**Les réglementations thématiques, portant sur des enjeux précis, qu'ils soient sociaux, sociétaux ou environnementaux, sont nombreuses.** Elles posent les jalons préalables que toute entreprise doit respecter avant de mettre en place une démarche RSE<sup>15</sup>. Certaines sont particulièrement structurantes pour la filière logistique :

- **La loi dite « Sapin II »** rend obligatoire, pour les entreprises respectant certains seuils, la prise de mesures effectives destinées à prévenir et détecter des faits de corruption ou de trafic d'influence<sup>16</sup>.
  - **Le devoir de vigilance des multinationales** consiste à responsabiliser les grandes entreprises en cas de dommages causés par leurs sous-traitants, notamment à l'étranger, et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement<sup>17</sup>. L'objectif poursuivi par cette disposition est de diffuser la RSE le long des chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises, et de participer à la diffusion des pratiques RSE au sein d'entreprises de petite taille.
  - Sur la thématique environnementale, les prestataires de transport ont l'obligation de fournir à leurs donneurs d'ordres l'**information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)** liées à la réalisation de la prestation<sup>18</sup>. Par ailleurs, les entreprises dépassant certains seuils ont l'obligation de réaliser un **diagnostic de l'ensemble des consommations énergétiques** liées à leurs activités<sup>19</sup>.
  - Sur le champ social, le code du travail comporte de nombreuses dispositions en outre sur la santé et la sécurité au travail, ou encore la formation et la non-discrimination, dispositions qui sont donc préalables à l'instauration d'une politique RSE dans l'entreprise.
- Pour aller plus loin : L'annexe 2 du fascicule 5 présente de manière plus détaillée la réglementation RSE française et européenne.

---

d'entreprises, et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

<sup>14</sup> Source : [lamyline.lamy.fr/](http://lamyline.lamy.fr/)

<sup>15</sup> Certaines de ces mesures portent sur la réalisation de diagnostics (audit énergétique, bilan des émissions de GES, etc.), permettant aussi aux entreprises d'alimenter leur reporting extra-financier.

<sup>16</sup> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ».

<sup>17</sup> Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres

<sup>18</sup> Article L1431-3 du code des Transports, les articles D1431-1 à 23 précisent par ailleurs les principes de calcul.

<sup>19</sup> En vertu de l'article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique.



## 2. MOTIVER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE RSE

### 2.1 AMELIORER LA PERFORMANCE GLOBALE DE L'ENTREPRISE

La mise en œuvre, par les entreprises, d'une démarche RSE au sein de leurs activités logistiques a pour objectif d'améliorer leur performance globale, même si cela peut engendrer l'apparition de coûts nouveaux. En outre, cela permet souvent de favoriser de manière durable les conditions de sa rentabilité économique<sup>20</sup>.

Cela peut se traduire par :

- **une fidélisation des clients et donneurs d'ordres**, qui permet d'obtenir un avantage concurrentiel et une meilleure vision à moyen et long terme ;
- **une amélioration de l'image et une attractivité accrue de l'entreprise** : l'intérêt grandissant des salariés à travailler dans une entreprise responsable ; amélioration de la réputation de l'entreprise auprès de l'opinion publique locale et meilleure acceptation de ses activités sur le territoire, mais aussi auprès des analystes financiers ;
- **une amélioration de la loyauté des employés et de leur productivité** : la mise en place de politiques de ressources humaines novatrices, portant une attention particulière à la satisfaction des salariés, peut contribuer à réduire le risque social et à stimuler leur productivité. Par ailleurs, une mobilisation du personnel autour de valeurs sociales et environnementales partagées peut contribuer à une plus forte implication au projet de l'entreprise ;
- **une atténuation des risques** : la mise en place d'une démarche RSE dans l'entreprise favorise la durabilité économique et environnementale du modèle d'affaires, entraîne la priorisation des impératifs managériaux de respect environnemental, ainsi que le recours à des modes de gestion alternatifs et au report modal, etc. ;
- **un financement plus aisé** : on constate une croissance du marché des investissements « éthiques », et la prise en compte croissante des performances sociales et environnementales par les investisseurs ;
- **une baisse des coûts de production**, rendue possible via une plus grande efficacité de l'utilisation des ressources, et une réduction des déchets ;
- **une augmentation des revenus**, via la création de nouveaux modèles d'affaires, l'établissement de collaborations plus durables, le développement de nouveaux services plus adaptés à la demande, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement.

### 2.2 REPONDRE AUX EXIGENCES ACCRUES DES CLIENTS ET DES CONSOMMATEURS FINAUX

Dans un contexte d'économie mondialisée, de prise de conscience de plus en plus marquée des enjeux environnementaux et sociaux et du fait de la place prépondérante de la communication dans la société, la notion de responsabilité des entreprises apparaît de plus en plus incontournable.

**Les exigences de la société civile** sur les impacts environnementaux et sociaux des activités des entreprises sont croissantes et se manifestent notamment par<sup>21</sup> :

- la tendance accrue des clients et des consommateurs à adopter une attitude d'achat et de consommation dite « responsable » et à tenir compte de la réputation d'une entreprise tant dans le domaine social qu'environnemental ;
- l'intérêt grandissant des salariés, en particulier les plus jeunes, de travailler pour une entreprise responsable ;
- la croissance du marché des investissements « éthiques » et la prise en compte des performances sociales et environnementales par les investisseurs.

<sup>20</sup> Voir à ce sujet le rapport de France Stratégie « *Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité* » (janvier 2016).

<sup>21</sup> En savoir plus : [https://www.cpme.fr/telecharger2/1262770100\\_8941.pdf](https://www.cpme.fr/telecharger2/1262770100_8941.pdf)

La RSE permet également de **fidéliser sa clientèle**, notamment en améliorant la relation de confiance. Elle soutient ainsi l'instauration d'une relation durable et d'écoute réciproque tant avec ses donneurs d'ordres qu'avec ses principaux sous-traitants, **dans une logique de partenariat**.

En outre, la réforme du droit de la commande publique, dont l'un des objectifs est de favoriser ses bénéficiaires sociaux et environnementaux, permet une meilleure prise en compte des préoccupations sociales et environnementales dans les achats publics<sup>22</sup>. L'accès des PME à la **commande publique** peut donc être avantagé par le développement d'une politique sociale et sociétale de l'entreprise.

### TÉMOIGNAGES D'ENTREPRISES

Des témoignages d'entreprises sur l'apport de l'instauration d'une politique RSE en logistique sont disponibles sur la page consacrée au référentiel sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/referentiel-responsabilite-societale-des-entreprises-rse-en-logistique>

## 2.3 VISER DES OBJECTIFS DE LONG TERME

Au-delà de l'impact substantiel que l'entreprise peut avoir sur ses parties prenantes et des actions des parties prenantes qui sont susceptibles d'influencer la capacité de l'organisation à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs, la notion de responsabilité sociétale est aussi liée aux 17 objectifs du développement durable (ODD) publiés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015<sup>23</sup>.



Illustration 3 : Les 17 objectifs du développement durable (ODD)

Les entreprises peuvent avoir des impacts, positifs ou négatifs, sur ces 17 ODD. Inversement, les grands enjeux du futur auxquels visent à répondre les ODD peuvent impacter les entreprises et leurs activités, et ils peuvent être sources de nouveaux modèles d'affaires et de nouvelles offres de produits et services.

Pour une entreprise, prendre en compte les enjeux du long terme revient à participer, à son niveau, à l'atteinte des ODD.

<sup>22</sup> Voir par exemple : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/marches-publics-criteres-sociaux-environnementaux> et [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/guide-climat/guide-climat.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/guide-climat/guide-climat.pdf)

<sup>23</sup> Pour plus d'information : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



### 3. PRESTATAIRES D'ACTIVITES LOGISTIQUES : S'APPROPRIER LE REFERENTIEL POUR DEPLOYER UNE DEMARCHE RSE ET DIALOGUER AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le préalable à toute mise en œuvre d'une démarche RSE est le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'ensemble du référentiel, les prestataires de services logistiques sont qualifiés d'**opérateurs d'activités logistiques (OAL)**, opérant pour compte d'autrui des activités logistiques (transport, stockage, entreposage, manutention et emballage). Le terme d'OAL comprend aussi des entités internes à des donneurs d'ordres, qui agissent pour compte propre.

**Pour les opérateurs d'activités logistiques, le référentiel RSE en logistique permet :**

- de structurer la démarche RSE de l'entreprise, en identifiant la responsabilité sociétale et en hiérarchisant les enjeux (fascicule 2)
- de mettre en œuvre la démarche RSE, en se fixant des objectifs stratégiques, en déployant des actions et en mesurant leur performance (fascicule 3)
- de piloter la performance RSE de l'entreprise ainsi que de dialoguer avec ses donneurs d'ordres et ses autres parties prenantes (fascicule 4)
- d'approfondir certains sujets (fascicule 5)

#### 3.1 POUR STRUCTURER LA DEMARCHE RSE DE L'ENTREPRISE, LE FASCICULE 2 PERMET D'IDENTIFIER ET DE HIERARCHISER LES ENJEUX RSE EN LOGISTIQUE

La première étape pour l'OAL est d'identifier les principaux enjeux RSE liés à ses activités logistiques, et de les hiérarchiser.

Pour cela, l'opérateur d'activités logistiques s'appuiera sur le fascicule 2, qui lui permettra :

- d'identifier et de comprendre concrètement sa responsabilité sociétale au sein de ses activités logistiques ;
- puis de hiérarchiser ses enjeux RSE, afin de lui permettre de mettre en place une démarche spécifique à sa situation. Un ordre de priorité de mise en œuvre des enjeux RSE est proposé.

#### 3.2 POUR METTRE EN ŒUVRE LA DEMARCHE RSE, LE FASCICULE 3 PROPOSE A L'ENTREPRISE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES, DES ACTIONS A DEPLOYER ET DES INDICATEURS POUR EN MESURER LA PERFORMANCE

Une fois ses enjeux RSE identifiés et hiérarchisés, la seconde étape pour l'OAL est de déployer une démarche RSE au sein de ses enjeux prioritaires, en se fixant des objectifs stratégiques, en déployant des leviers d'action, et en mesurant la performance<sup>24</sup>.

Pour cela, l'OAL s'appuiera sur le fascicule 3 du référentiel qui, pour chaque enjeu RSE, propose :

- des objectifs stratégiques que l'entreprise peut se fixer ;
- un ensemble de leviers d'action afin d'atteindre ces objectifs (leviers stratégiques, leviers opérationnels et leviers d'amélioration) ;
- un ensemble d'indicateurs de performance pour mesurer la performance des leviers et l'atteinte des objectifs (indicateurs de moyen et de résultat).

#### 3.3 POUR PILOTER LA PERFORMANCE RSE DE L'ENTREPRISE AINSI QUE POUR DIALOGUER AVEC SES DONNEURS D'ORDRES ET SES AUTRES PARTIES PRENANTES,

---

<sup>24</sup> Cette approche méthodologique est conforme à la norme AFNOR X50-605 « *Management de la logistique – Performance logistique : de la stratégie aux indicateurs – Approche générale* » : fixer des objectifs stratégiques, choisir des leviers pour les atteindre, définir les variables d'action qui caractérisent ces leviers, fixer les indicateurs qui mesurent ces variables.



### LE FASCICULE 4 PROPOSE UNE BASE COMMUNE D'INDICATEURS

La troisième étape pour l'OAL est alors de piloter sa performance RSE et de communiquer avec ses parties prenantes, notamment auprès de ses donneurs d'ordres.

Pour cela, l'OAL s'appuiera sur le fascicule 4 du référentiel, qui propose :

- une base restreinte d'indicateurs pour les échanges entre donneurs d'ordres et prestataires de services logistiques (utilisables lors des appels d'offres, mais également lors du pilotage des prestations) ;
- une liste d'indicateurs à communiquer à la direction de son entreprise ;
- des éléments de méthode pour la réalisation d'un rapport de reporting extra-financier à communiquer à ses parties prenantes.

### 3.4 AFIN D'APPROFONDIR CERTAINS SUJETS ET DE SOUTENIR LES AUTRES FASCICULES, LE FASCICULE 5 CONTIENT UN ENSEMBLE D'ANNEXES

Le fascicule 5 contient un ensemble d'annexes qui permettront à l'OAL de :

- faciliter sa lecture des fascicules via un glossaire (Annexe 1) ;
- comprendre la réglementation française et européenne liée à la RSE (Annexe 2) ;
- comprendre les principales références internationales de la RSE, et en faire la correspondance avec le référentiel RSE en logistique, (Annexes 3 et 4) ;
- approfondir la notion de parties prenantes (Annexe 5) ;
- comprendre le processus d'élaboration du référentiel, identifier les organisations qui y ont contribué, et obtenir les principaux résultats de la phase d'enquête (Annexe 6) ;
- identifier un large spectre de références bibliographiques susceptibles de lui être utiles (Annexe 7) ;
- faire le lien avec le label « Relations fournisseurs et achats responsables » (Annexe 8).





## 4. DONNEURS D'ORDRES : S'APPROPRIER LE REFERENTIEL POUR PILOTER LA PERFORMANCE RSE DE SES ACTIVITES LOGISTIQUES SOUS-TRAITEES

*Le préalable à toute mise en œuvre d'une démarche RSE est le respect des réglementations en vigueur.*

Pour rappel, le terme « donneur d'ordres » (DO) renvoie vers l'ensemble des entreprises qui achètent des prestations d'activités logistiques. Les commissionnaires sont donc considérés comme des donneurs d'ordres.

**Pour les donneurs d'ordre, le référentiel RSE en logistique permet notamment :**

- d'identifier les enjeux RSE propres aux activités logistiques (fascicule 2) ;
- de piloter la performance RSE de leurs activités logistiques sous-traitées, ainsi que de valoriser la démarche RSE en logistique au sein de la politique RSE de l'entreprise (fascicule 4) ;
- d'approfondir certains sujets (fascicule 5).

### 4.1 POUR COMPRENDRE LES ENJEUX RSE PROPRES AUX ACTIVITES LOGISTIQUES, LE FASCICULE 2 PERMET D'IDENTIFIER ET DE HIERARCHISER LES ENJEUX RSE EN LOGISTIQUE

Le donneur d'ordres pourra s'appuyer sur le fascicule 2 pour :

- identifier et comprendre les enjeux RSE au sein de ses activités logistiques.

### 4.2 POUR PILOTER LA PERFORMANCE RSE DE SES ACTIVITES LOGISTIQUES SOUS-TRAITEES LE FASCICULE 4 PROPOSE UNE BASE COMMUNE D'INDICATEURS

Afin de mettre en place des critères RSE dans ses appels d'offre de prestations logistiques, puis pour piloter la performance de ses prestataires logistiques, le donneur d'ordres s'appuiera sur le fascicule 4 du référentiel, qui propose notamment :

- une base restreinte d'indicateurs pour les échanges entre donneurs d'ordres et prestataires de services logistiques (utilisables lors des appels d'offres, mais également lors du pilotage des prestations).

Le fascicule 4 fournit aussi des éléments afin de valoriser la démarche RSE en logistique au sein de la politique RSE de l'entreprise.

### 4.3 AFIN D'APPROFONDIR CERTAINS SUJETS ET DE SOUTENIR LES AUTRES FASCICULES, LE FASCICULE 5 CONTIENT UN ENSEMBLE D'ANNEXES

Le fascicule 5 contient un ensemble d'annexes qui permettront au donneur d'ordres de:

- faciliter sa lecture des fascicules via un glossaire (Annexe 1) ;
- comprendre la réglementation française et européenne liée à la RSE (Annexe 2) ;
- comprendre les principales références internationales de la RSE, et d'en faire la correspondance avec le référentiel RSE en logistique (Annexes 3 et 4) ;
- approfondir la notion de parties prenantes (Annexe 5) ;
- comprendre le processus d'élaboration du référentiel, identifier les organisations qui y ont contribué, et obtenir les principaux résultats de la phase d'enquête (Annexe 6) ;
- identifier un large spectre de références bibliographiques susceptibles de lui être utiles (Annexe 7) ;
- faire le lien avec le label « Relations fournisseurs et achats responsables » (Annexe 8).



## 5. DONNEURS D'ORDRES : S'APPROPRIER LE REFERENTIEL POUR DEPLOYER UNE DEMARCHE RSE AU SEIN DE SES ACTIVITES LOGISTIQUES EN COMPTE PROPRE ET DIALOGUER AVEC SES PARTIES PRENANTES

*Le préalable à toute mise en œuvre d'une démarche RSE est le respect des réglementations en vigueur.*

Dans l'ensemble du référentiel, les entités internes à des donneurs d'ordres opérant des activités logistiques (transport, stockage, entreposage, manutention, emballage) en compte propre sont qualifiés d'opérateurs d'activités logistiques (OAL). Le terme d'OAL comprend aussi les prestataires de services logistiques, entités externes aux donneurs d'ordres qui agissent pour compte d'autrui.

**Pour les opérateurs d'activités logistiques interne des donneurs d'ordres, le référentiel RSE en logistique permet :**

- de structurer la démarche RSE de l'entreprise en logistique, en identifiant et en hiérarchisant les enjeux RSE en logistique (fascicule 2)
- de mettre en œuvre la démarche RSE en logistique, en se fixant des objectifs stratégiques, en déployant des actions et en mesurant leur performance (fascicule 3)
- de piloter la performance RSE en logistique de l'entreprise (fascicule 4)
- d'approfondir certains sujets (fascicule 5)

### 5.1 POUR STRUCTURER LA DEMARCHE RSE AU SEIN DES ACTIVITES LOGISTIQUES REALISEES EN COMPTE PROPRE, LE FASCICULE 2 PERMET D'IDENTIFIER ET DE HIERARCHISER LES ENJEUX RSE EN LOGISTIQUE

La première étape pour l'OAL est d'identifier les principaux enjeux RSE liés à ses activités logistiques, et de les hiérarchiser.

Pour cela, l'OAL s'appuiera sur le fascicule 2, qui lui permettra :

- d'identifier et de comprendre concrètement les enjeux RSE liés aux activités logistiques ;
- puis, de hiérarchiser ses enjeux RSE, afin de lui permettre de mettre en place une démarche spécifique à sa situation. Un ordre de priorité de mise en œuvre des enjeux RSE est ainsi proposé.

### 5.2 POUR METTRE EN ŒUVRE LA DEMARCHE RSE, LE FASCICULE 3 AIDE L'ENTREPRISE A SE FIXER DES OBJECTIFS STRATEGIQUES, A DEPLOYER DES ACTIONS ET A MESURER LEUR PERFORMANCE

Une fois les enjeux RSE identifiés et hiérarchisés, la seconde étape pour l'OAL est de déployer une démarche RSE au sein des enjeux jugés prioritaires, en se fixant des objectifs stratégiques, en déployant des leviers d'action, et en en mesurant la performance<sup>25</sup>.

Pour cela, l'OAL s'appuiera sur le fascicule 3 du référentiel qui, pour chaque enjeu RSE, propose :

- des objectifs stratégiques que l'entreprise peut se fixer ;
- un ensemble de leviers d'action afin d'atteindre ces objectifs (leviers stratégiques, leviers opérationnels et leviers d'amélioration) ;
- un ensemble d'indicateurs de performance pour mesurer la performance des leviers et l'atteinte des objectifs (indicateurs de moyen et de résultat).

---

<sup>25</sup> Cette approche méthodologique est conforme à la norme AFNOR X50-605 « Management de la logistique – Performance logistique : de la stratégie aux indicateurs – Approche générale » : fixer des objectifs stratégiques, choisir des leviers pour les atteindre, définir les variables d'action qui caractérisent ces leviers, fixer les indicateurs qui mesurent ces variables.



### **5.3 POUR PILOTER LA PERFORMANCE RSE EN LOGISTIQUE AINSI QUE POUR DIALOGUER AVEC SES PARTIES PRENANTES, LE FASCICULE 4 PROPOSE UNE BASE COMMUNE D'INDICATEURS**

La troisième étape pour l'OAL est alors de piloter sa performance RSE, et de dialoguer avec ses parties prenantes, notamment ses donneurs d'ordres internes.

Pour cela, l'OAL s'appuiera sur le fascicule 4 du référentiel, qui propose :

- une base restreinte d'indicateurs pour les échanges entre donneurs d'ordres et prestataires de services logistiques (utilisables lors du pilotage des prestations) ;
- une liste d'indicateurs à communiquer à la direction de son entreprise ;
- des éléments de méthode pour indiquer dans le rapport de reporting extra-financier de l'entreprise des éléments sur les activités logistiques.

### **5.4 AFIN D'APPROFONDIR CERTAINS SUJETS ET DE SOUTENIR LES AUTRES FASCICULES, LE FASCICULE 5 CONTIENT UN ENSEMBLE D'ANNEXES**

Le fascicule 5 contient un ensemble d'annexes qui permettront à l'OAL de :

- faciliter sa lecture des fascicules via un glossaire (Annexe 1) ;
- comprendre la réglementation française et européenne liée à la RSE (Annexe 2) ;
- comprendre les principales références internationales de la RSE, et d'en faire la correspondance avec le référentiel RSE en logistique (Annexe 3 et 4) ;
- approfondir la notion de parties prenantes (Annexe 5) ;
- comprendre le processus d'élaboration du référentiel, identifier les organisations qui y ont contribué, et d'obtenir les principaux résultats de la phase d'enquête (Annexe 6) ;
- identifier un large spectre de références bibliographiques susceptibles de lui être utiles (Annexe 7) ;
- faire le lien avec le label « Relations fournisseurs et achats responsables » (Annexe 8).

# CONTACT

[referentielrselogistique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:referentielrselogistique@developpement-durable.gouv.fr)



**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**

Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)

**Ministère de  
l'Économie et des Finances**

139 Rue de Bercy,  
75012 Paris

Tél. 33 (0)1 40 04 04 04

[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/referentiel-responsabilite-societale-des-entreprises-rse-en-logistique](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/referentiel-responsabilite-societale-des-entreprises-rse-en-logistique)